

## Cheminot.es contractuel.les, passage de la CPAM à la CPR Mode d'emploi !

Depuis la migration de la CPAM vers la CPR rien ne va plus :

- ☞ Des bugs informatiques bloquent le remboursement des frais de santé.
- ☞ Des cheminots abandonnés avec des dépenses non prises en charge.
- ☞ Des renoncements aux soins par peur des surcoûts : INACCEPTABLE !

La fédération SUD-Rail n'a eu de cesse d'interpeller la direction du GPU ainsi que celle de la CPRF afin qu'elles mettent un terme à ces dysfonctionnements. Quotidiennement nous nous sommes entretenus avec les différents interlocuteurs pour résoudre les problèmes qui remontaient du terrain, notamment pour les cas les plus problématiques.

Mais pour nous il est hors de question d'exonérer l'entreprise de sa part de responsabilité notamment dans la communication réalisée auprès des cheminot.es contractuel.les. En effet, il est complètement anormal que les acteurs RH des établissements n'aient pas eu les informations nécessaires sur la bascule des agents en CDI de la CPAM à la CPRF. Pire, certains établissements continuent de demander à leurs agents d'envoyer leur arrêt maladie à la CPAM quasiment un mois après la bascule comme par exemple cette communication de l'ESIC ... ➡



### SUD-Rail obtient des engagements de la direction :

- **Prise en charge en urgence des cas les plus problématiques remontés par SUD-Rail.**
- **Accueil téléphonique renforcé à la CPRF avec des lignes dédiées.**
- **Actions auprès de la CNAM pour le retour des comptes AMELI inaccessibles par suite d'un bug informatique**
- **Actions auprès des praticiens de santé via la CPAM afin de faire mettre à jour les logiciels et de proposer des solutions de forçage (voir schéma ci-dessous)**



## Avant le 07 Novembre

- Les salariés du ferroviaire sont gérés par les CPAM de résidence des salariés.

## Après le 07 Novembre

- Les salariés du ferroviaire sont gérés par la CPR à l'exception des CDD de moins de 6 mois, des médecins praticiens en activité hors SNCF, des agents des collectivités territoriales.

A noter : les salariés embauchés à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2024 restent gérés par leur CPAM de résidence jusqu'au mois de juin 2025.

Les salariés poly-actifs et ceux qui résident dans les départements 44 et 85 seront gérés par la CPR à compter du mois de juin 2025.

### En cas d'arrêt de travail (maladie, maternité, paternité)

- Pour les services RH : Envoi de l'attestation de salaire par DSN ou sur Net-entreprises. Accès aux bordereaux IJ sur net-entreprises.

- Pour le salarié : Envoi de son arrêt de travail à sa CPAM de résidence.

- Pour les services RH : Envoi de l'attestation de salaire par DSN ou sur Net-entreprises. Accès aux bordereaux IJ sur net-entreprises

- Pour le salarié : Envoi de l'arrêt de travail à la CPR.

### En cas d'accident du travail

Pour les services RH : Envoi de la DAT par net-entreprises ou courrier postal aux CPAM de résidence.

Pour le salarié : Envoi par le salarié du CMI à sa CPAM de résidence par courrier postal.

- Pour les services RH : Envoi de la DAT par net-entreprises ou espace employeur CPR ou courrier postal à la CPR.

- Pour le salarié : Envoi du CMI à la CPR par courrier postal.

### En cas de temps partiel thérapeutique

- Pour les services RH : Déclaration sur net-entreprises.

- Pour les services RH : Déclaration sur net-entreprises et par l'espace employeur CPR.

### Moyens de contact employeurs

- CPAM de résidence

- CPR
  - Par mail : Espace employeur accessible depuis le site internet [www.cprpf.fr](http://www.cprpf.fr)
  - Par téléphone : Numéro unique employeur du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h : 04 95 04 60 60
  - Par courrier : CPRPF - C908 - 17 avenue Général Leclerc - 13936 MARSEILLE Cedex 20.

**Contractuel. les, une question sur vos droits**

**Par téléphone: 06.95.47.41.00**

*(Tous les mercredi et jeudi de 9H00 à 17H)*

**Par mail : [contractuel-le-s@sudrail.fr](mailto:contractuel-le-s@sudrail.fr)**

*(Tous les jours 24/24)*

